



Impayé, 1 fiche de paye sur 4... emploi

Par Visiteur

Bonjour, j'ai débuté un emploi de frigoriste au mois de mars, il ètè convenu que je travaillerai 1 mois d'essai suivi de 3 mois de cdd pour aboutir a un cdi.
Au bout du 1er mois (mis mars fin avril)mon employeur me paye en cheque sans fiche de paye, il me dit qu'on en avait convenu lors du 1er jour que mon mois d'essai serai au noir et me dit qu'il me prend en cdd, vu mon cdd en poche (que je n'ai pas signé parce que soit disant son comptable prennaï du temps a lui envoyer)je passe l'éponge.
Mon mois de mai, juin et juillet m'ont ètè payés par des cheques en bois qui ont mis mon compte à decouvert de 3600?.
Quand je lui demande le pourquoi du comment il dit qu'il n'a pas ètè payè par ces clients.
Fin juillet il me dit que mon cdd est fini et que je passe en cdi que je ne signe toujours pas a cause de son comptable...
Fin aout n'ayant signé ni cdd ni cdi, n'ayant perçu ni mon salaire du mois de mai, juin, juillet,aout,ni mes heures supplémentaires, ni mes heures de nuit, j'ai decidè de ne plus aller travailler.
En résumé je me retrouve avec 4 mois non payès, pas de contrat de travail, une lettre de promesse d'embauche, une fiche de paye sur 4, des cheques non payès à son nom, je ne sais meme pas si il m'a déclaré à l'urssaf car sur la seul fiche de paye que j'ai en main il n'y a pas de numero d'urssaf et pour finir un dècouvert de 3600?.
Je voudrai savoir qu'elles seraient les solutions pour regler mon litige avec mon employeur si j'ai des chances au prud'homme sans contrat de travail?
Et je voudrai savoir qu'elles sont mes droits face a ma banque vu qu'elle a pris des agios sans m'avertir de mon decouvert au prealable.
Je vou me remercie d'avance.

Par Visiteur

Cher monsieur,

En résumé je me retrouve avec 4 mois non payès, pas de contrat de travail, une lettre de promesse d'embauche, une fiche de paye sur 4, des cheques non payès à son nom, je ne sais meme pas si il m'a déclaré à l'urssaf car sur la seul fiche de paye que j'ai en main il n'y a pas de numero d'urssaf et pour finir un dècouvert de 3600?.
Je voudrai savoir qu'elles seraient les solutions pour regler mon litige avec mon employeur si j'ai des chances au prud'homme sans contrat de travail?
Et je voudrai savoir qu'elles sont mes droits face a ma banque vu qu'elle a pris des agios sans m'avertir de mon decouvert au prealable. *

Vous pouvez d'abord déposer plainte auprès de votre commissariat de police pour travail dissimulé.

Pour ce qui est d'obtenir gain de cause, vous avez effectivement de bonnes chances d'obtenir une indemnisation ainsi que le paiement de vos salaires.

Mais je vous invite à prendre un avocat dans la mesure où votre conflit vous opposant à votre employeur va nécessiter un certain travail d'enquête en vue de réunir des preuves.

Très cordialement.

Par Visiteur

Je vous remercie pour votre rapidité à m'avoir repondu.
Par contre vous ne m'avez pas indiqué si j'étais en droit de faire quelque chose par rapport a ma banque vu qu'elle m'a prelevée des agios alors qu'elle ne m'avait pas prevenue que mon compte etait debiteur.
Et vu que les faits ont durès un bon moment sans que je ne dise quoique ce soit, cela ne me portera t'il prejudise?

Par Visiteur

Cher monsieur,

Par contre vous ne m'avez pas indiqué si j'étais en droit de faire quelque chose par rapport a ma banque vu qu'elle m'a prelevée des agios alors qu'elle ne m'avait pas prevenue que mon compte etait debiteur.
Et vu que les faits ont durés un bon moment sans que je ne dise quoique ce soit, cela ne me portera t'il prejudice?

Oui, vous avez raison, pardon, je n'avais aps vu la question "dissimulée".

Une banque n'a pas l'obligation d'indiquer au client que son compte est débiteur. Il appartient au client de le vérifier par lui même.

Vous devez donc payer ces agios quitte à en demander le remboursement à votre employeur lors de l'action devant le conseil des prud'hommes.

Très cordialement.